

INTRODUCTION

Une société fonctionne bien quand les règles qui la régissent sont claires, quand ses membres s'entendent sur des repères communs.

Harmoniser ses exigences éducatives, élaborer un permis à points pour les élèves, c'est l'atout du collège La Croix.

Ce "permis à points" est le fruit de nombreuses journées de réflexion et de l'expérience de chacun. Il est évolutif, en fonction des remarques faites.

Nous accordons à chaque sanction une valeur positive d'éducation, et nous sommes décidés à accompagner les élèves qui accumulent les infractions.

MODALITES

Chaque élève dispose d'un permis à points avec un capital de 18 points.

Les manquements au règlement sont hiérarchisés dans le tableau ci-contre selon leur degré de gravité.

On distingue :

- les négligences,
- les infractions,
- les fautes,
- les fautes graves.

■ Les négligences sont des répétitions d'actions ou de comportements gênants. Elles sont signalées aux parents dans le carnet de liaison.

Quatre remarques pour négligences entraînent le retrait d'un point sur le permis.

■ Les infractions, les fautes, les fautes graves sont sanctionnées respectivement par un, deux ou trois points enlevés sur le permis. Elles sont également signalées dans le carnet de liaison.

➤ 3 POINTS retirés entraînent 3 heures de retenue de travail scolaire ou travail d'intérêt collectif.

➤ 6 POINTS retirés entraînent le 1^{er} avertissement et la convocation des parents et de l'élève par le professeur principal.

➤ 12 POINTS retirés entraînent le 2^{ème} avertissement et la convocation de l'élève et de ses parents par la direction.

A 18 points retirés, un conseil de discipline est convoqué pour décider des sanctions.

POSSIBILITE DE RACHAT

■ Les négligences non transformées en point pendant une période sont annulées.

■ Les modalités et le délai pour rattraper des points sont laissées à l'appréciation de la direction, du professeur principal ou de la personne ayant retiré les points.

■ Les points perdus puis récupérés ne donnent plus lieu à des heures de retenue.

TABLEAU RECAPITULATIF des MOTIFS

La liste n'est pas exhaustive

NEGLIGENCES	INFRACTIONS	FAUTES	FAUTES GRAVES
Grille des négligences	Retrait d' UN POINT sur le permis	Retrait de DEUX POINTS sur le permis	Retrait de TROIS POINTS sur le permis
Réception d'appels (<i>portable</i>)	Non respect de ses camarades (<i>moqueries</i>)	Impolitesse	Insulte envers une personne
Répétition d'oublis de matériel ou du carnet de correspondance	Absence injustifiée en cours, soutien, pastorale étude obligatoire ou retenue	Utilisation de portable (ou de MP3) en cours	Vol (<i>conseil de discipline éventuel</i>)
Travail de retenue non-fait	Quatre négligences	Renvoi de cours	Falsification de documents
Oublis de carte de sortie, de sacs sur les étagères	Sortie ou entrée au collège sans billet	Perte du carnet	Tricherie en contrôle ou interrogation
Rappels à l'ordre trop fréquents	Documents ou carnets non signés malgré un délai	Devoirs copiés	Violence (<i>conseil de discipline éventuel</i>)
Répétition d'autres actions répréhensibles	Possession d'objets non conformes au règlement ou dangereux	Refus d'obéissance	Mise en danger des biens et des personnes
Gâchis de nourriture			Usage de tabac
Chewing-gum (<i>malgré le rappel de début de l'heure</i>)	Non respect des consignes de sécurité ou du matériel		Dégradations
Retards répétés			Absentéisme volontaire
Non respect caractérisé de l'environnement, du personnel			Propos diffamatoires ou injurieux sur internet (<i>conseil de discipline éventuel</i>)
CONSEIL DE DISCIPLINE AUTOMATIQUE			
<ul style="list-style-type: none"> • Port d'armes • Usage et trafic de drogue, d'alcool • Racket • Tout ce qui est hors la loi 			

CONSEIL DE DISCIPLINE

La composition du Conseil de Discipline est la suivante :

- Le Chef d'Établissement assure la présidence du Conseil de Discipline et il conduit les délibérations.
- Le Conseiller Principal d'Éducation.
- Trois professeurs qui enseignent dans la classe de l'élève convoqué.
- Deux professeurs qui n'enseignent pas dans cette classe.
- Le(s) parent(s) d'élèves délégués de la classe.
- L'élève et ses parents.

La famille ne peut pas se faire représenter par un avocat, ni être accompagnée par celui-ci.